

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA  
CULTURE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert En procédure d'urgence  
N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du..... Pour l'acquisition du Matériel  
roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE  
FINANCEMENT : CIP MINAC EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 14 182 03 340010 524311

Mars 2024

## Table des Matières

Pièce N°1:Avis d'Appel d'Offres(AAO)

Pièce N°2:Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Pièce N°3:Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO)

Pièce N°4:Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Pièce N°5:Descriptif de la Fourniture

Pièce N°6: Cadre du Boîtier du Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires

Pièce N°7: Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N°8:Modèle de marche

Pièce N°9:Modèles de Pièces à utiliser par le soumissionnaire

Pièce N°10:Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



MINISTERE DES ARTS  
ET DE LA CULTURE  
MINISTRY OF ARTS  
AND CULTURE

Avis d'Appel d'Offres (AAO)





Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du pour l'acquisition du Matériel roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Arts et de la Culture lance un appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'acquisition du matériel roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition du matériel roulant en deux lots au Ministère des Arts et de la Culture.

**3. Délai de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des véhicules objet du présent Appel d'Offres est de soixante (60) jours. La livraison se fera à la Sous-direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF (Garage Administratif Central de Yaoundé).

**4. Allotissement**

Cet Appel d'Offres National Ouvert est constitué de deux lots :

- Lot 1 : 01 véhicule de type station wagon d'au plus 11 cv ;
- Lot 2 : 02 motocyclettes.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'acquisition du matériel roulant est de

- Lot 1 : Cinquante-cinq millions (55 000 000) FCFA TTC ;
- Lot 2 : Cinq millions (5 000 000) FCFA TTC.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la fourniture de véhicules.

**7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne et en ligne.

**8. Financement**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le BIP MINAC pour l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire 58 14 182 03 340010 524311.

**9. Cautionnement Provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de

- Lot 1 : 1 100 000 (un million cent mille francs) FCFA ;
- Lot 2 : 100 000 (Cent mille) FCFA TTC

Le montant de la caution reste valable pendant cent vingt (120) jours après la date de dépôt des Offres.

#### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC. La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

#### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Arts et de la Culture au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de : Cinquante mille francs (50 000) Francs CFA.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### **12. Taille et formats des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### **13. Remise des offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, l'offre est en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC, au plus tard le ~~13 AVR 2024~~ à 12 heures, heure locale et devront porter la mention suivante :

**"Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° 001/AONO/ MINAC/CIPM/2024 du 5 MARS 2024 pour l'acquisition du matériel roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots au titre de l'exercice 2024."**

**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ~~13 AVR 2024~~ à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

#### **14. Recevabilité des offres**

Les autres pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois précédent la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

## 15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se sera en un temps, le 19 Avril 2024...à 13 heures, heure locale, au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Arts et de la culture en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## 16. Critères d'évaluation

### 16.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée;
- Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures ;
- Non-respect de cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;
- Absence de déclaration sur l'honneur du non abandon d'un projet similaire au cours des deux (02) dernières années ;
- Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :
  1. Pour le véhicule de type station wagon
    - Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150/3400 ;
    - Source d'énergie Diesel ;
    - Nombre de places assises : 07 ;
    - Cylindré  $\geq$  2393
  2. Pour les motocyclettes
    - Puissance : 7,4 CV 7000 tr/min ;
    - Lubrification : Carter humide;
    - Cylindré (Alésage \* course) : 110 cm<sup>3</sup>(50,0 \* 56,2mm)

### Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne

- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

### 16.2. Critères de qualification

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'Offre (sommaire ; pièces dans l'ordre, intercalaires en couleur autre que le blanc);
- Le délai de livraison (60 jours maximum) ;

- La garantie de (01) an ;
- Le service après-vente ;
- Les références du soumissionnaire (avoir exécuté au moins un (1) Marché Public similaire au cours des deux (02) dernières années ;
- La capacité financière (supérieure ou égale à trente pour cent du montant de la soumission par lot) ;
- L'acceptation des conditions du Marché (CCAP et DF paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).

**17. Mode d'attribution**

La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'Offre financière la moins disante; et possédant des capacités techniques exigées. Un soumissionnaire peut-être attributaire des deux lots.

**18. Durée de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

**19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales.

**20. Lutte contre la corruption**

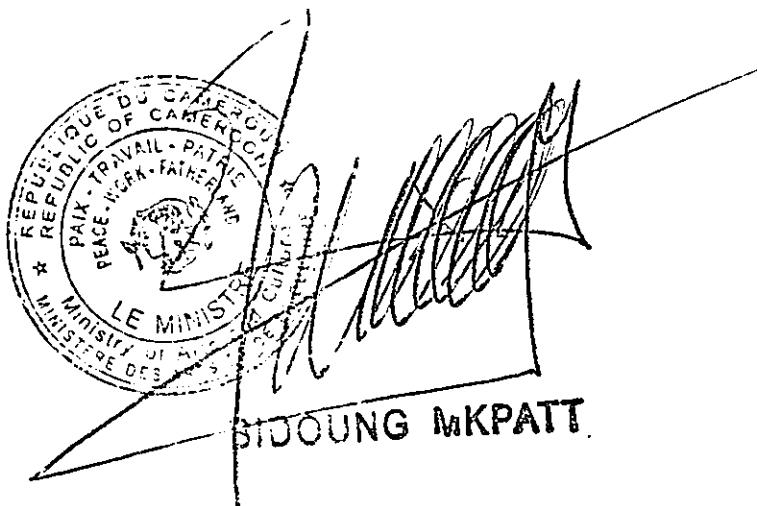
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 15 MARS 2024

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

**Ampliations :**

- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES / CHRONO



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	
A. Généralités	Table des matières
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation	
Article 9 : Ecclacification des apporès au Dossier de Consultation et reçus	
Article 10 : Modification du Dossier de Consultation	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Modalités de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Qualité des soumissions	
Article 18 : Professions, qualités et qualifications des soumissionnaires	
Article 19 : Résolution temporaire et définitive des offres	
Article 20 : Faillite et liquidation de l'offre	
Article 21 : Caducité et invalidité des offres	
Article 22 : Date limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
Article 25 : Ouvrirure des plis et évaluation des offres	
Article 26 : Caducité et invalidité de la procédure	
Article 27 : Ecclacissement des offres et contacts avec le Maître d'Offre	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Correction en une seule monnaie	
Article 32 : Évaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit du Maître d'Offre de déclarer une consultation infuctueuse ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et reçus	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la l'exécution des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution d'un marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres commandes passés au titre du présent appel d'Offres ;
    - ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome et (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les lettres commandes attribuées ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire, et qu'ils déclarent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

- h. Le cadre du Détail quantitatifs et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avancé de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. L'attestation d'immatriculation
- u. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1

du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### C. Préparation des Offres

#### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique

régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RGAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre commande.

#### Article 14 : Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 13 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif

sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que ses importants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des Offres

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.7.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (30) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de

façon à ce qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'Offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des Offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des Offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

#### **21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres**

22.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du

Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment fédés par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l’expiration de la période de validité de l’Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

#### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’Offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des Offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes

de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé de l'Examen de Recours à l'ouverture des plis et à l'attribution.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des Offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## Article 32 : Evaluation et comparaison des Offres au plan financier

32.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée financièrement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

## Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du marché

### Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera

déterminé en évaluant le marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité en charge des recours à l'ouverture et à l'attribution.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

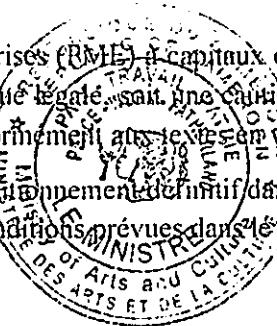
#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légitime, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément au texte en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

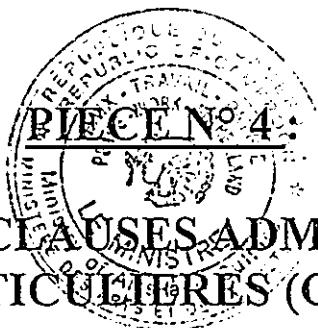
Clas s s du RG AO	Généralités
Art 1.1	<p><b>Définition des prestations :</b> Le Ministre des Arts et de la Culture lance un appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'acquisition du matériel roulant en deux lots pour le compte de l'exercice 2024.</p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du pour l'acquisition du matériel roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.</p>
Art 2	<p><b>Délai de livraison :</b> Le délai de livraison est de soixante (60) jours</p> <p><b>Source de financement :</b> BIP MINAC 2024</p> <p><b>Imputation:</b> 58 14 182 03 340010 524311.</p>
Art 11	<p><b>Langue de l'offre :</b> les offres seront rédigées en Français ou en Anglais</p>
Art 15	<p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièce de datation ;</li> <li>- Absence de prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée ;</li> <li>- Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures ;</li> <li>- Non-respect de cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;</li> <li>- Absence de déclaration sur l'honneur du bûcheron d'un abandon d'un projet similaire au cours des deux (02) dernières années ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission offerte par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.</li> <li>- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :</li> </ul> <p><b>Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-conformité du mode de soumission ;</li> <li>- Non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">1. Pour le véhicule de type station wagon de 10 cv</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150/3400 ;</li> <li>➤ Source d'énergie Diesel ;</li> <li>➤ Nombre de places assises : 07 ;</li> <li>➤ Cylindré ≥ 2396</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">➤ 2. Pour les motocyclettes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Puissance : 7,4 CV 7000 tr/min ;</li> <li>➤ Lubrification : Carter humide ;</li> <li>➤ Cylindré (Alésage * course) : 110 cm<sup>3</sup>(50,0 * 56,2mm)</li> </ul>

### 16.3. Critères de qualification

	<p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présentation de l'Offre (sommaire : pièces dans l'ordre, intercalaires en couleur autre que le blanc);</li> <li>- Le délai de livraison (60 jours maximum) ;</li> <li>- La garantie de (01) an ;</li> <li>- Le service après-vente ;</li> <li>- Les références du soumissionnaire (avoir exécuté au moins un (1) Marché Public similaire au cours des deux (02) dernières années) ;</li> <li>- La capacité financière (supérieure ou égale à trente pour cent du montant de la soumission par lot) ;</li> <li>- L'acceptation des conditions du Marché (CCAP et DF paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page).</li> </ul>
	<p>En cas de groupement de fournisseurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement sont précisées à la clause 3.1 ci-dessous;</li> <li>b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;</li> <li>c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;</li> <li>d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché;</li> <li>e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</li> </ol>
	<p>Les Offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans trois enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><i>MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE</i></p> <p style="text-align: center;">Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du.....pour l'acquisition du matériel roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.»</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
Art 12	<p>Les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée;</i></li> <li>b. <i>L'accord de groupement le cas échéant ;</i></li> <li>c. <i>Le pouvoir de signature le cas échéant ;</i></li> <li>d. <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres (Original) ;</i></li> <li>e. <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun (Original) ;</i></li> <li>f. <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante mille (50 000) FCFA. L'original de la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (en FCFA) lot 1:1 100 000 (Un million cent mille) FCFA lot 2 : Cent mille (100.000) FCFA</i></li> <li>g. <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (Original) ;</i></li> </ol>

	<p>h. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (Original) ;</p> <p>i. Une Attestation de non-redevance datant de moins de trois mois, timbrée.</p> <p>j. Attestation d'immatriculation, timbrée;</p> <p>k. Le registre du commerce certifié</p>
	<p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement sous réserve des dispositions de la clause 2.3. ci-dessus.</p>
Art 18	<p>Enveloppe B -- Volume.2 : Offre technique</p> <p>Elle contiendra les documents suivants :</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Références de l'entreprise, un (01) Marché Public similaire au cours des deux (02) dernières années ( 1<sup>ère</sup> et dernière pages du contrat assortis du PV de réception);</li> <li>ii. une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un Marché similaire au cours des deux (02) dernières années et la non figuration sur la liste annuelle des entreprises défaillantes établie par le Ministère des Marchés Publics ;</li> </ul> <p>b.2. Les propositions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Prospectus original et fiches techniques détaillés et émanant du fabricant, précisant les spécifications techniques et décrivant le véhicule proposé ;</li> <li>ii. le délai et le calendrier de livraison (inférieur ou égal à 60 jours) ;</li> <li>iii. Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente ;</li> <li>iv. Garantie d'au moins un an</li> <li>v. La capacité financière</li> </ul> <p>b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. CCAP paraphé à chaque page, et signé à la dernière page ;</li> <li>ii. Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</li> </ul> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le cadre du détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>c4. Le cadre du sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Art 13	Prix de L'Offre :Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
Art 14	Monnaie du pays (monnaie nationale) : FCFA

	Période de garantie prévue pour les fournitures : Un (01) an
	<b>Préparation et dépôt des Offres</b>
Art 20	<p>Période de validité des Offres :</p> <p>La période de validité des Offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
	<p>Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : 07</p> <p>Dont un (01) original six (06) copies</p>
	<p>Numéro de l'Appel d'Offres</p> <p>Avis D'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence</p> <p>N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du ..... pour l'acquisition du matériel roulant au ministère des Arts et de la Culture</p>
Art 11	<p>Chaque Offre rédigée en français ou en anglais seront déposées contre récépissé au Ministère des Arts et de la Culture, Direction des Affaires Générales, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Bâtiment B au plus tard le ..... à 12 heures précises. Elles seront présentées sous pli fermé en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, et devront porter la mention :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence</p> <p>N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du ..... pour l'acquisition du matériel roulant au Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.</p> <p>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p>
Art 39	<p><b>Attribution du Marché</b></p> <p>Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui a satisfait à tous les critères éliminatoires, et dont l'Offre financière aura été évaluée la moins disante.</p>
Art 44	<p><i>43.1. Cautionnement définitif</i></p> <p>Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p><i>43.2. Cautionnement de garantie</i></p> <p>La retenue de garantie est fixée à 10 % et elle est libérée après la réception définitive.</p>



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)

## SOMMAIRE

### CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

#### CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 - DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 5 - TEXTES GENERAUX APPLIABLES

ARTICLE 6 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

ARTICLE 7 - NORMES ..

ARTICLE 8 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 9 - DOMICILE DU CO CONTRACTANT

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

ARTICLE 11 - ORDRES DE SERVICE

#### CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 - GARANTIES ET CAUTIONS

ARTICLE 13 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 15 - DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 16 - REGIME FISCAL

ARTICLE 17 - TIMBRES ET ENREGISTREMENT

#### CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 18 - ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

ARTICLE 19 - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

ARTICLE 20 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 21 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 22 - GARANTIE

ARTICLE 23 - TRANSPORT ET ASSURANCES

ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

ARTICLE 25 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 26 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 27 : AVANCES

ARTICLE 28 - BREVET

#### CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 - EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 30 - LITIGES

ARTICLE 31 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 32 - CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 33 - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## TITRE 1 : CHAPITRE I: GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel roulant au Ministre des Arts et de la Culture, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans les devis estimatifs.

### ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition du matériel roulant au Ministre des Arts et de la Culture en deux lots.

### ARTICLE 3 – DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 3.1. DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS

- Le Maître d'ouvrage est le Ministre Des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- Le Chef de service du Marché est *le Directeur des Affaires Générales du MINAC*, ci-après désigné le Chef du service.

Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;

- L'Ingénieur du Marché est le *Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat / MINDCAF*, ci-après désigné l'Ingénieur ;

- Le fournisseur est : \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_, Fax. : \_\_\_\_\_

#### 3.2 NANTISSEMENT

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Ministre des Arts et de la Culture;*
- *L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Ministre des Arts et de la Culture ;*
- *L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : La Paierie Spécialisée auprès des Ministères des Arts et de la Culture, de la Promotion de la Femme et de la Famille et des Affaires Sociales ;*
- *Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur des Affaires Générales du MINAC.*

### ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
3. les Spécifications Techniques(ST);
4. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG) applicables aux marchés de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février2007;
6. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;

### ARTICLE 5 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1 La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 2 La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant la Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 3 La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 4 Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

- 5 Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- 6 Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7 L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines administrations publiques ;
- 8 La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024.
- 9 Les textes régissant les corps de métiers ;
- 10 Les normes en vigueur ;
- 11 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces Règlements, Lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiées après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 7 : NORMES**

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **ARTICLE 8 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai de livraison du matériel est fixé à soixante jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

La réception se fera à la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat/MINDCAF (Garage Administratif Central à Yaoundé).

## **ARTICLE 9 - DOMICILE DU CO CONTRACTANT**

Le Co-contractant fait élection de domicile à :

BP :

TEL. :

FAX :

Email :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse ;

## **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

1. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A ----- B.P. ----- Téléphone ----- Email-----

2. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : le Ministre des Arts et de la Culture, Yaoundé – CAMEROUN.

N.B. : Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie au Chef de Service et à l’Ingénieur du Marché.

#### ARTICLE 11 -ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du marché et au Maître d’Ouvrage.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur.

### CHAPITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 12- GARANTIES ET CAUTIONS

##### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

##### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% et elle est libérée après la réception définitive.

##### 12.2 Caution d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage est de 20% du montant TTC du Marché.

La garantie sera libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

#### ARTICLE 13- MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-après, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

Le montant du présent Marché est ferme et non révisable, il tient compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas et résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### ARTICLE 14 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° \_\_\_\_\_ ouvert auprès de la Banque \_\_\_\_\_ au nom de \_\_\_\_\_

#### ARTICLE 15 - SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 5 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

#### ARTICLE 16 - REGIME FISCAL

Le présent Marché est soumis à tous les impôts, droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

#### ARTICLE 17 - TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III : EXÉCUTION DU MARCHÉ

#### ARTICLE 18 - ROLE ET RESPONSABILITÉ DU CO-CONTRACTANT

Le Co-contractant a pour mission d'assurer la livraison des matériels tels que décrits dans le DF sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications du présent marché.

#### ARTICLE 19 - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- La copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;
- La notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur.

#### ARTICLE 20 - RECEPTION

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une recette technique préalable à la réception provisoire qui sera matérialisée par un Procès-verbal de réception technique.

20.1. La Commission de réception provisoire en présence du cocontractant sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant..... Président

- Le Sous-directeur du Parc Automobile. Ingénieur du Marché ..... Rapporteur;
- Le Chef de Service du Marché ..... Membre ;
- Le Comptable -Matières du Cabinet du MINAC ..... Membre .
- Le Chef de Service des Marchés ..... Membre
- Un Représentant du MINMAP ..... Observateur
- Chef de Service de la Maintenance et des équipements du MINAC ..... Membre
- Un représentant de la CIPM ..... Membre
- Le Fournisseur ..... Membre.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet le cas échéant d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

20.2. Il n'est pas prévu de réception partielle.

#### ARTICLE 21 - RECEPTION DEFINITIVE

- 21.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 21.2 La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 21.3. La réception définitive marquera la fin du marché.

#### ARTICLE 22 - GARANTIE

- 22.1. La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
- 22.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou remplacer tout matériel présentant un (des) vice(s) de fabrication.

#### ARTICLE 23 - TRANSPORT ET ASSURANCES

##### 23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

#### ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

#### ARTICLE 25 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

(Sans objet)

#### ARTICLE 26: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

(Sans objet)

#### ARTICLE 27 : AVANCES

Se référer à l'article 12.2

## ARTICLE 28: BREVET

Le Fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

## CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 29 - EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d’Ouvrage.

### ARTICLE 30 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes sera l’objet d’une tentative de réconciliation par entente directe ou par médiation.

A défaut de règlement à l’amiable, tout différend découlant du présent Marché sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

### ARTICLE 31 - RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 32 - CAS DE FORCE MAJEURE

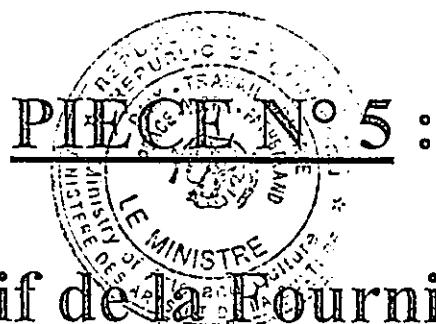
La force majeure s’entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l’événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### ARTICLE 33 – ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



## Descriptif de la Fourniture(DF)

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ATTENDU**

**MOTOCYCLETTE**

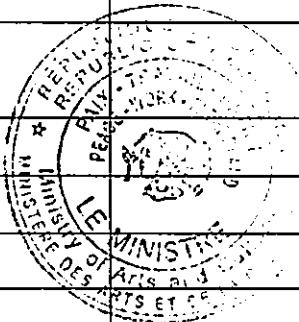
<b>MOTEUR</b>	
Type	Monocylindre, 4 temps, simple arbre à cames en tête, 2 soupapes
Cylindrée (alésage x course)	110 cm <sup>3</sup> (50.0 x 56.2 mm)
Refroidissement	Air
Taux de compression	9,9 : 1
Puissance	7,4 CV @ 7000 tr-min
Couple	8,5 Nm @ 4500 tr-min
Démarrage	Démarreur électrique et kick
Lubrifiant	Carter humide
Allumage	TCI
Capacité du réservoir	15,2 L
Transmission	4 vitesses en prise constante
<b>CHASSIS</b>	
Cadre	Diamant
Longueur x largeur x hauteur	2.020 mm x 740 mm x 1.045 mm
Empattement	1,255 mm
Hauteur de selle	785 mm
Garde au sol	175 mm
Poids tous pleins faits	97 kg
Suspension av.	Fourche télescopique
Suspension ar.	Bras oscillant, amortisseurs (ressorts réglables)
Freins av. / ar	Tambour / Tambour
Jantes	Bâtons
Pneus av.	2.75-17 41P (Tube)
Pneus ar.	3.00-17 50P (Tube)

# STATION WAGON

<b>Caractéristiques Techniques</b>	
	<b>2.4L Comfort 6-Auto 4x4</b>
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Carburant	Diesel
Cylindrée (cm)	>=2393
Puissance maxi (kw) à tr/mn	110/3400
Puissance maxi (ch) à tr/mn	150/3400
Couple maxi Nm/ (tr/min)	400/1600-2000
Alimentation	Injection directe
Silhouette	SUV
Nombre de portes	5 portes
Garde au sol (mm)	>=279
Empattement (mm)	>=2745
Dimensions (LxLxh) en mm	4795 x 1855 x 1835
Transmission	4x4 enclenchement manuellement
Boite de vitesses	Automatique
Différentiel Arrière	Avec blocage mécanique
Capacité réservoir carburant (L)	>=80
Poids à vide (kg)	>=2150
Poids total autorisé en charge (kg)	>=2705
Poids tractable freiné (kg)	>=3300
Nombre de places	7
Volume du coffre à bagages (L)	253
Frein avant	Disques ventilés
Frein arrière	Disques ventilés
Frein de parking	Manuel
Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
Suspensions arrière	Suspension multi bras
Dimension pneu	>=265/65 R17
EXTERIEUR	<b>2.4L Comfort 6-Auto 4x4</b>
Barres de toit	✓

Garde-boue	Avant, arrière
Becquet	Arrière
Poignées de portes extérieures	/
Marchepieds	/
Rétroviseurs extérieurs	/
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques
Calandre	Noire
Pare chocs AV/RR	/
Jantes	Alu
<b>INTERIEUR ET CONFORT</b>	<b>2.4L Comfort 6-Auto 4x4</b>
Ecran tactile	8 pouces
Radio	Radio MP3
Connectique	USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Androïd Auto
Commandes radio au volant	✓
Haut-parleurs	6
Climatisation	Automatique bi-zone
Compartiment réfrigéré	Avant, Arrière
Accoudoir central	Avant, Arrière Avant, Arrière
Porte gobelet(s)	Avant, Arrière
Vitres électriques	Oui
Fermeture centralisée	Avant
Vitre à impulsions	✓
Fermeture centralisée auto après démarrage	-
Smart keys	-
Push et Start system	-
Accès mains libres	/
Volant	En hauteur et en profondeur
Volant réglable	✓
Palettes de vitesse au volant	Tissu haut de gamme
Sellerie et garnissage	En hauteur et en profondeur
Siège conducteur réglable	✓
Siège baquet	-
Réglage électrique des sièges	✓
Assise 2eme rangée	Rabattable 40/60
Assise 3eme rangée	Rabattable
Camera	Arrière
Levier de vitesse et frein à main	Cuir
Direction assistée	✓
<b>SECURITE PASSIVE</b>	<b>2.4L Comfort 6-Auto 4x4</b>
Alarme antivol	✓
Airbags	Conducteur, passager, Genoux,

	(conducteur)
Ceintures de sécurité avant	2x3 points
Ceintures de sécurité 2ème rangée	3x3 points
Ceintures de sécurité 3ème rangée	2x3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Fixations ISOFIX	Arrière
Appui-tête	Avant, 2ème rangée, 3ème rangée
Roue de secours	Alliage
Nombre roue de secours	1
SECURITE ACTIVE	2.4L Comfort 6-Auto 4x4
Système de contrôle anti-louvoiement (TSC)	✓
Anti démarrage électrique	✓
Alerte sonore ceinture	✓
Alerte porte mal fermée	✓
Clignotants latéraux	✓
3ème feu stop	✓
Phares	LED
Feux diurnes	LED
Projecteurs antibrouillard	Avant
Contrôle de trajectoire	VSC
Aide au démarrage en cote	✓
ABS	✓
Régulateur de vitesse	-
Désembuage	Lunette arrière
Triangle de pré-signalisation	✓



PIECE N° 6 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Libellé ou désignation Prix unitaire	Unité	Prix Unitaires en chiffres
L'unité à ..... FCFA HTVA	Un véhicule de type station wagon	
L'unité à ..... FCFA HTVA	Une motocyclette	

Nom du Soumissionnaire

.....

Signature .....

Date .....

PIECE N° 7:



DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

**DETAILE ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA	PRIX TOTAL HTVA
1	Un véhicule de type station wagon	01		
2	Motocyclette			
	Total HTVA			
	TVA (19,25%)			
	IR (2,2% ou 5,5%)			
	Total TTC			
	Net à payer			

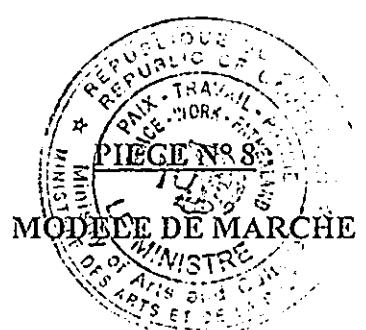
Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

.....

Date.....

.....



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DES ARTS ET DE LA  
CULTURE

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M /MINAC/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition du matériel roulant au  
Ministère des Arts et de la Culture en deux lots.

Maître d'Ouvrage: MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

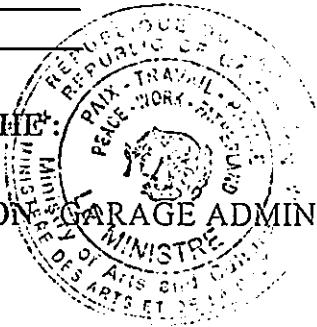
B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N°Contribuable: \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE:

LIEU D'EXECUTION: GARAGE ADMINISTRATIF CENTRAL DE YAOUNDE



MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

DE LA DÉLIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP 2024

IMPUTATIONS : 58 14 182 03 340010 524311

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

SIGNE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

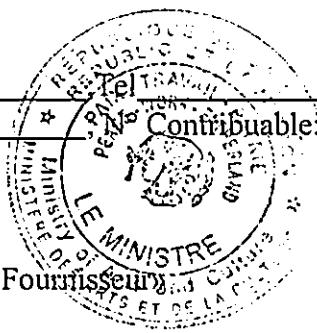
Entre:

La République du Cameroun, représentée par le Ministre Arts et de la Culture ci-après dénommée,  
«l'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_; Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_



Ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV: Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE N° \_\_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° \_\_\_\_ /M/MINAC/CIPM/2024 PASSE APRES  
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/MINAC/CIPM/2024 DU \_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL  
ROULANT AU MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

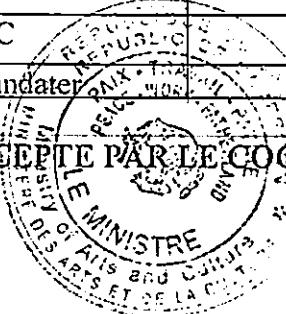
AVEC LA SOCIETE.....

DELAI DE LIVRAISON

MONTANT DU MARCHE: ...F CFA TTC

HTVA	
T.V.A 19,25%	
AIR 2,2% ou 5,5%	
TTC	
Net à mandater	

LU ET ACCEPTÉ PAR LE COCONTRACTANT



YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

YAOUNDÉ, LE .....

MODELES DE PIÈCES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE



Annexe N°9-1:Modèle de soumission

Je, soussigné....., [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement....., dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'appel d'offres y compris l'(es)additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque

..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9) .....

## Annexe N°9-2:Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à *[indiquer le maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le maître d'ouvrage »

Attendu que....., ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....  
..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expressément repart.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....

[Signature de la banque].....

..... *le* ..... *di* .....

Signé et authentifié par la banque

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CACP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure des bons de remboursement.

Le patient, sans contestation de la première demande écrite du bénéficiaire, déclare que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

Nous soussignes (bangué, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [lettre d'adresse], au profit de Maitre d'Office [adresse] Maitre d'Office

..... Banque:refrence,adresse

Annexe n°3: Modèle de caution d'avance de démarrage

## Annexe n°9-4:Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d'ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'ouvrage*] ci-dessous désigné «le Maître d'ouvrage»

Attendu que .....:..... [nom et  
adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*à préciser*] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque],  
représentée par.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du maître d'ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....  
.....[signature de la banque]

(8) Supprimer la mention intitulée  
(9) Ajouter la lettre de pouvoirs

---

*soumissions pour et au nom de(9)*

Signature de \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_ délivrent autorisés à signer les

Final le

- Désigner que cette offre reste valable dès lors qu'un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Arts and Culture

Les sommes et les dépenses sont communiquées au conseil d'administration et au conseil d'administration des partenaires par l'intermédiaire de l'agent de gestion et de l'agent de gestion des partenaires.

“The sunbeams of intelligence & salvation descend upon us, and we are to exert ourselves to receive them.”

Nº 14000/MINAC/CTP/11/03/2024/laquelle le numéro est l'objet de l'Appel

Après avoir pris connaissance de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence,

don le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrit(e) au répertoire du commerce dans la N° \_\_\_\_\_

dc, soussigne [ ] représente la société, L'entreprise ou le groupement(s) qu'au titre du signature représentant la société, L'entreprise ou le groupement(s)

Изменение в концентрации глюкозы в мозге и мозговых оболочках

## [Signature de la banque]

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature et authenticité par la banque

qui concerne le présent engagement et ses suites.  
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit  
avant la fin de cette période de validité.  
faire jouer devant la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception,  
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande au Maître d'Office tendant à la  
d'Office pour la remise des offres. Elle démettra la banque jusqu'à la fin de l'offre.  
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître

conditions(s) à (ou) joue.  
des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s)  
Maître d'Office notera que le montant qu'il reclame lui est du même ou l'autre  
d'Office soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le  
la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître  
Nous nous engageons à payer au Maître d'Office la somme allant jusqu'à un maximum de

(cautionnement défini), comme preuve de la cautionnement défini du marché  
manque à sonner ou à faire de la cautionnement défini du marché

- faire :  
- manque à signer ou à faire de la cautionnement défini du marché, alors qu'il est requis de le

Pendant la période de validité :  
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Office  
ou de soumission :

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :  
d'Office de la somme maximale de l'offre pendant la période de validité spécifique par lui sur l'acte  
des signatures, ci-dessous désigné « la banque », déclare son garantir le paiement au Maître

Nous \_\_\_\_\_ Nom et adresse de la banque, représentée par \_\_\_\_\_  
des signataires, ci-dessous désigné « la banque », déclare son garantir le paiement au Maître  
d'Office de la somme maximale de l'offre intégrallement au Maître d'Office, s'obliguant elle-même, ses successeurs  
s'engage à régler intégralement au Maître d'Office, s'obliguant elle-même, ses successeurs  
à assignerat.

Atteint du que l'entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis  
son offre en date du \_\_\_\_\_ pour rappeler l'objet de l'Appel d'Offres, ci-dessous  
désigné « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à  
l'indiquer le montant [françs CFA].

Adresse à Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture, Yaoundé-Cameroun, « le Maître  
d'Office »

.....  
.....  
En date du .....  
jour de .....

Signature  
offreurs.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures  
disposées d'un agrément.

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits  
(ou le cas échéant).

Je soussigne (nom et adresse complète du titulaire).....  
A: [Insérer nom complété du titulaire].....  
une variante  
offre est proposée pour  
les références de l'appel d'offre [Insérer le numéro d'identification si celle  
du [Insérer la date (ou), numéro de l'offre] AO N° \_\_\_\_\_  
Date [Insérer la date (ou), numéro de l'offre] \_\_\_\_\_  
les RPAs].

qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans  
la signature des documents.

lettre doit être à l'écrit du Fabricant et doit être signée par une personne du même habilité  
[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux  
indications ci-après. Celle  
Annexe n° 9-7 : Modèle d'attestation du fabricant

**PIECE N°10 :**

**Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**I. Etablissements bancaires :**

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE BANK CAMEROUN, BP 34692 Yaoundé
3. BanqueAtlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank), BP : 660 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
7. CitiBank Cameroun B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), 6578, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
16. Union Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088 Douala;
17. La Régionale BANK

**II. Compagnies d'assurance :**

18. Activa Assurances, B.P: 12 970 Douala ;
19. AREA Assurances , B.P: 15584 Douala;
20. Atlantique Assurances, B.P: 3073 Douala;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR, B.P: 5963 Douala;
25. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328, Douala
26. ROYAL ONYXINSURANCE Cie BP :12 230 Douala
27. SAAR, B.P : 1 011 Douala ;
28. Sanlam Assurances Cameroun., B.P : 2 125 Douala ;
29. ZenithelInsurance S.A., B.P: 1540 Douala./-

## ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères	Oui	Non
<b>Critères éliminatoires</b>			
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures,		
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée,		
3	Absence des prospectus original accompagnés des fiches techniques du fabricant décrivant la fourniture proposée;		
4	Non-respect de 70% des autres caractéristiques techniques mineures		
5	Non-respect des cinq (05) des sept (7) critères essentiels		
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un projet similaire au cours de deux (02) dernières années		
7	Absence de caution de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances		
08	Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ci-après :		
	<p>➤ Pour le véhicule de type station wagon de 10 cv</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Puissance maxi (clu) à tr/min : 150/3400 ;</li> <li>➤ Source d'énergie Diesel ;</li> <li>➤ Nombre de places assises : 07 ;</li> <li>➤ Cylindré ≥ 2396</li> </ul> <p>➤ Pour les motocyclettes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Puissance : 7,4 CV 7000 tr/min ;</li> <li>➤ Lubrification : Carter humide;</li> <li>➤ Cylindré (Alésage * course) : 110 cm<sup>3</sup>(50,0 * 56,2mm)</li> </ul>		

### Critères essentiels

<b>1 Présentation de l'offre (Oui si au moins 2/2 des sous critères validés)</b>		
- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO		
- Documents séparés par des intercalaires de couleurs autre que le blanc		
<b>2 Délai de livraison (Oui si 1/1 du sous critère)</b>		
- Inférieur ou égal à 60 jours		
<b>3 Garantie (Oui si au moins 1/1 du sous critère)</b>		
- Délai de garantie au moins égale à un (01) an au moins		

<b>4 Service après-vente (Oui si au moins 1/1 du sous critères validés)</b>		
- Engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente		
<b>5 Condition d'acceptation du Marché (Oui si 2/2 des sous critères validés)</b>		
- CCAP paraphé à chaque page, et signé à la dernière page ;		
- Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		
<b>6 Capacité financière (Oui si au moins 1/1 du sous critères validés)</b>		
- La capacité financière (supérieur ou égale à trente pour cent du montant de la soumission par lot)		
- Lot1 : 1.650.000f		
- Lot 2 : 1.500.000		
<b>7 références du soumissionnaire (Oui si au moins 1/1 du sous critères validés)</b>		
- avoir exécuté au moins un (1) Marché Public similaire au cours des deux (02) dernières années		